



Appel à candidatures « I Wood Build » édition 2018

Règlement

PRESENTATION

Le présent règlement a pour but de définir les conditions de participation, de sélection et d'attribution du palmarès « I Wood Build », dont le premier appel à candidatures sera lancé le 13 Novembre 2017.

Cette démarche transrégionale vise à valoriser et promouvoir des réalisations et ouvrages en bois locaux* en Hauts-de-France, Grand-Est (Ardennes et Marne) et en Wallonie (Provinces de Hainaut, de Namur et du Luxembourg) par la réalisation d'un catalogue des projets ayant participé, lauréats ou non, la mise en place d'une exposition par territoires et articles de presse. Le catalogue sera diffusé auprès des participants à l'appel à candidatures et aux adhérents des différents collaborateurs du programme ProFilWood. Il sera également mis à disposition lors d'événements touchant à la sensibilisation d'utilisation de matériaux biosourcés et réalisations en circuits-courts. Les projets lauréats pourront par l'accord du propriétaire ou de l'architecte servir de visite que ProFilWood met en place.

PROPOSITIONS

Article 1 : Objet de la démarche

L'appel à candidatures « I Wood Build » permet de faire bénéficier les auteurs de réalisations et ouvrages en bois locaux situés sur le territoire des Hauts-de-France, du Grand-Est (Ardennes et Marne) et de Wallonie (Provinces de Hainaut, de Namur et du Luxembourg) d'une procédure de valorisation, de promotion et d'encouragement.

Ses objectifs sont de :

- Favoriser et mettre en valeur les réalisations et ouvrages en bois locaux respectant des critères techniques, économiques et environnementaux satisfaisants ;
- Promouvoir et développer les compétences des entreprises régionales en la matière ;
- Promouvoir l'utilisation de bois locaux ;
- Offrir et assurer une visibilité accrue aux entreprises et architectes engagés dans une démarche de valorisation de la ressource bois locale ;
- Encourager l'innovation technique et la qualité environnementale dans différentes catégories ;
- Assurer la diffusion la plus large possible des qualités des réalisations et ouvrages en bois locaux et motiver ainsi l'ensemble des intervenants dans l'acte de construire et réaliser en bois

locaux pour soutenir le développement de la filière bois-matériaux.

L'appel à candidatures débute le 13 Novembre 2017 et se clôturera le 19 Janvier 2018.

Article 2 : Organismes

Sur le versant français :

- En Hauts-de-France : Nord Picardie Bois
- En Grand-Est : Valeur Bois

Sur le versant wallon :

- Hout Info Bois
- Ligne Bois
- Office Economique Wallon du Bois

Article 3 : Public concerné et secteurs d'activités visés

Tout maître d'ouvrage, maître d'œuvre⁽¹⁾, constructeur bois⁽¹⁾ ou son représentant⁽¹⁾, menuisier, ébéniste, intervenant dans les secteurs ci-dessous peut déposer un projet :

- Bâtiments (constructions neuves ou bien de rénovations, d'extensions ou encore de surélévations).
- Aménagements intérieurs (parquets, lambris, escaliers, mobilier, etc.)
- Aménagements extérieurs (terrasses, bardages, carports, cabanes, etc.)

Article 4 : Modalités de participation

Conditions de participation :

Les réalisations doivent être des **bâtiments, aménagements extérieurs ou aménagements intérieurs finis et livrés depuis 2014 sur le territoire des départements français de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Oise ainsi que sur les provinces wallonnes du Hainaut, du Luxembourg et de Namur.**

Les réalisations doivent aussi répondre de manière prioritaire aux critères suivants :

- l'utilisation de manière significative de bois locaux.
- l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables (pour le bâtiment).
- la valorisation des compétences professionnelles régionales.

¹ Avec l'accord explicite du maître d'ouvrage

Les organisateurs se réservent le droit de refuser les dossiers incomplets, reçus hors délais ou ne rentrant pas dans les critères du concours.

La participation à l'appel à candidatures « I Wood Build » est gratuite.

Chaque participant est autorisé à déposer 2 projets maximum, par catégorie.

Il existe 2 possibilités pour candidater :

- Par un dossier numérique
- Par un dossier papier

Dans tous les cas, il est demandé de retourner une autorisation de publication, signé par le dépositaire du projet et le maître d'ouvrage (si différent).

Les candidats acceptent que les organisateurs, sous leur responsabilité : les droits de communication, d'exposition, de publication de leurs œuvres, même non lauréates, et de l'ensemble du contenu du dossier transmis. La durée de ces droits est illimitée.

Article 4.1 : Candidature « formulaire numérique »

La démarche numérique se déroule sur le site internet www.profilwood.eu. Vous pourrez y remplir en ligne les informations en lien avec votre réalisation, sur un formulaire technique PDF, auquel vous pouvez adjoindre quelques visuels (photos + plan). **Les photos doivent avoir une qualité minimale de 5 Mo ou 300dpi.**

Article 4.2 : Candidature « formulaire papier »

De même, il est aussi possible de remplir un formulaire en version papier, tel qu'il est joint. L'envoi de ce dossier complété par courrier aux adresses indiquées au bas du règlement. Les plans et photos demandés, peuvent être envoyé par clé USB avec votre courrier ou bien par un Wettransfer aux adresses indiquées au bas du règlement.

bois locaux*

- fabriqué sur le territoire Interrégionale ProfilWood (Champagne-Ardenne, Haut-de-France, Belgique et Luxembourg)
- soit un produit bois simple (un seul élément, en bois massif ou à base de bois) constitué de bois issu de forêts situées dans un rayon d'environ 200 km maximum autour du siège d'exploitation de l'entreprise (ex. : sciage, panneau MDF, OSB, aggro, bardage, platelage, plancher massif, piquet, pilot, poteaux, bûche de chauffage, pellet, etc.) ;
- soit un produit bois composé (en plusieurs éléments) et constitué d'éléments bois ou à base de bois, dont 75% minimum sont produits sur le territoire Interrégionale ProfilWood (Champagne-Ardenne, Haut-de-France, Belgique et Luxembourg) et constitués de bois issu de forêts situées dans un rayon d'environ 200 km maximum autour du siège d'exploitation de l'entreprise de première transformation. (ex. : mobilier, châssis de fenêtre, porte, BLC, BMR, BMA, éléments de construction à ossature bois, CLT, palette, caisse et emballage, etc.).



Avec le soutien du Fonds européen de développement régional

Article 5 : Sélection des projets

Chaque réalisations ou ouvrages présentés, selon sa typologie, sera automatiquement attribué par les organisateurs dans l'une des catégories suivantes :

- Bâtiments (constructions neuves ou bien de rénovations, d'extensions ou encore de surélévations).
- Aménagements intérieurs (parquets, lambris, escaliers, mobilier, etc.)
- Aménagements extérieurs (terrasses, bardages, carports, cabanes, etc.)

La désignation des lauréats sera effectuée sur base de ces catégories.

D'autres points forts peuvent également être proposés, notamment tout ce qui touche à l'utilisation de matériaux biosourcés (isolation par exemple), à la maîtrise en coût global du projet, mise en relation des entreprises pour un travail en circuit-court, etc.

Un Jury se composera d'acteurs et de partenaires de la filière forêt-bois (instituts, interprofessions, etc.)

Un membre du Jury ne pourra être inscrit dans une des équipes concourant à cet appel à candidatures.

Le Jury se réunira donc pour :

- vérifier la conformité des projets avec les critères énoncés à l'article 4 précédemment ;
- élire 3 lauréats par catégorie (sous réserve qu'il y ait un minimum de 5 projets pour une catégorie donnée).

Le Jury se réserve ainsi le droit d'exclure des projets du concours s'ils ne répondent pas aux critères principaux énoncés (Ex : absence de valorisation du bois). Hormis les critères précédemment évoqués, le Jury est aussi en droit de refuser des réalisations qui ne reflèteraient pas la diversité des solutions de construction existantes (Ex : plusieurs maisons au procédé constructif proche pourront être considérées comme ne reflétant au final qu'1 seul projet).

Les décisions du Jury seront sans appel !

Prix du Jury

Le Jury est en charge de sélectionner trois lauréats par catégorie sous forme de "podium". Chaque lauréat sera mis en valeur au travers de la communication effectuée ultérieurement par l'ensemble des partenaires du projet ProFilWood (exposition, catalogue, communication externe de chaque partenaire, etc.).

En fonction de la qualité des projets présentés, le jury pourra éventuellement désigner plusieurs lauréats par catégorie, ou bien attribuer un prix complémentaire, sous forme d'une mention spéciale, à un ou plusieurs projets.

Selon la qualité des projets présentés, le Jury se réserve aussi le droit de ne pas attribuer de prix dans une ou plusieurs catégories données. Il est aussi possible qu'aucun lauréat ne soit désigné, notamment si le nombre de projets par catégorie est trop faible.

De plus, le Jury se réserve le droit de créer des catégories supplémentaires (innovation, patrimoine, etc.), selon la nature des projets présentés.

Article 7 : Remise des prix

La proclamation des résultats aura lieu lors du salon Bois & Habitat de Namur le 23 mars 2018, cérémonie officielle avec notamment les partenaires de l'action et les lauréats.

En cas de contretemps éventuels, les acteurs concernés seront informés dans les plus brefs délais des nouvelles modalités (lieu et heure) pour la remise des prix.

Article 8 : Communication

L'envoi du dossier de participation implique l'acceptation par toutes les parties concernées (maître d'ouvrage, etc.) de l'utilisation gratuite et illimitée de tous les documents écrits et photographiques figurant dans ce dossier à des fins d'information, de publication et de publicité.

L'ensemble des projets éligibles au concours fera ensuite l'objet d'une communication (panneaux de présentation et catalogue) exposée durant les manifestations auxquelles participent les partenaires du projet sur l'ensemble du territoire ProFilWood.

Les lauréats pourront aussi faire l'objet de visites organisées dans le cadre du projet ProFilWood, qui se dérouleront après les différentes remises des prix.

Article 9 : Confidentialité

Les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de la démarche s'engagent à ne pas divulguer les informations relatives à ceux-ci.

Article 10 : Interruption

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables, ni d'éventuels changements de calendrier, ni de l'interruption éventuelle de la démarche pour quelque motif que ce soit. Les candidats ne pourront de ce fait émettre aucune réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Le fait de participer au prix implique l'acceptation pleine et entière du règlement ainsi que des décisions du jury, et la renonciation à toute poursuite contre les organisateurs ainsi que contre toute personne intervenant dans cette opération.

Article 11 : Contacts

Pour toute question relative à l'organisation de ce prix, et à votre participation, merci de contacter :

Si le projet présenté est en Wallonie	Si le projet présenté est en Hauts-de-France	Si le projet présenté est en Champagne Ardenne
Aurore Leblanc Ligne Bois	Thomas Baudot Nord Picardie Bois	Manon Lonjon Valeur Bois
GSM : +32 (0)6 77 47 72 13 Courriel : al@lignebois.be	Portable : +33 (0)6 47 85 28 26 Courriel : thomas.baudot@nord-picardie-bois.com	Portable : +33 (0)7 71 26 90 47 Courriel : manon.lonjon@valeur-bois.com



Avec le soutien du Fonds européen de développement régional